

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025

Délibération  
N° 25.080.1

En exercice ... 37  
Présents ..... 27  
Votants ..... 30  
Pour ..... 29  
Contre ..... 0  
Abstention .... 1

PÔLE RESSOURCES -  
SERVICE RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR -  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT -  
APPROBATION

*Date de la convocation : 25/06/2025*

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

**Secrétaire de séance :** madame Patricia BERTHOMIEU.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20250701-DELIB\_25\_08

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**

---

**Tableau des effectifs - Mise à jour - Modification des conditions de recrutement -  
Approbation**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1, L2313-2 et R2313-3 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-24 à L332-26 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes La Domitienne, ses compétences obligatoires et d'intérêt communautaire dont la « création, gestion et maintenance d'un système d'information géographique » ;

**Vu** l'avis « favorable » du Comité social territorial du 13 juin 2024 ;

**Considérant** la nécessité pour le territoire de La Domitienne de se doter d'un Système d'Information Géographique (SIG) : système pour la collecte, la gestion et l'analyse de données. Élément fondamental des sciences de la géographie, le SIG intègre de nombreux types de données. Il permet l'analyse de la composante spatiale et organise des couches d'informations en offrant une visualisation à l'aide de cartes et de scènes 3D. Grâce à cette fonctionnalité unique, les SIG fournissent des informations plus détaillées sur les données, telles que les modèles, les relations et les situations, aidant ainsi les utilisateurs à prendre des décisions plus éclairées ;

**Considérant** que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer et de modifier l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'en application du Code de la fonction publique, notamment des articles L332-24 à L332-26, les collectivités et établissements peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

**Considérant** la délibération n° 24.144.1 du 24 septembre 2024 créant l'emploi non permanent de Chef de projet SIG sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 36 mois renouvelable, dans la limite de 72 mois, aux conditions suivantes :

- niveau de recrutement : grade d'ingénieur territorial,
- niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade d'ingénieur, indice brut 444, indice majoré 395, et l'échelon 4 de ce grade, indice brut 565, indice majoré 483 ;

**Considérant** les entretiens de recrutement qui se sont déroulés le 29 avril 2025 et au vu du candidat retenu qui possède une expérience confirmée, il est nécessaire de modifier le niveau de rémunération comme suit :

- niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade d'ingénieur, indice brut 444, indice majoré 395, et l'échelon 5 de ce grade, indice brut 611, indice majoré 518 ;

**REÇU EN PREFECTURE**

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20250701-DELIB\_25\_08

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prend pas part au vote : Viviane ROUQUET-TAFANI,

**À l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),**

**I. DÉCIDE** de modifier les conditions de recrutement de l'emploi de Chef de projet SIG, telles que présentées ci-dessus.

**II. PRÉCISE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice 2025 et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

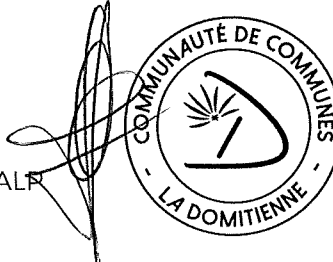
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **18 JUIL. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 JUIL. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Patricia BERTHOMIEU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20250701-DEL IB\_25\_08

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20250701-DELIB\_25\_08